

La région fournit **une aide financière jusque 2 000 €** aux entreprises qui embauchent un jeune diplômé.



OBJECTIF

Accompagner les entreprises lorsqu'elles ont un besoin en main d'œuvre et que ce besoin peut être pourvu par un jeune à la recherche d'un emploi, sorti du système scolaire ou sorti d'une action de formation avec un diplôme, un titre professionnel ou un CQP, et qu'il n'a pas encore d'expérience professionnelle (sauf s'il s'agit d'alternance).

L'aide doit permettre à l'entreprise de bien intégrer la personne recrutée pendant la période d'essai

Ce dispositif est donc destiné à :

- **faciliter l'intégration des jeunes** dans les entreprises de la région
- **donner du temps aux jeunes** pour s'adapter à son nouveau poste de travail
- **développer les compétences professionnelles** du jeune attendues sur ce poste de travail
- **pérenniser le contrat de travail** et éviter des ruptures pendant la période d'essai

VOUS ÊTES 	VOTRE SALARIÉ EST 
<ul style="list-style-type: none"> • Une petite ou moyenne entreprise PME de la région Hauts-de-France qui salarie moins de 250 personnes, une entreprise individuelle agricole ou un groupement d'employeurs pour les contrats de travail signés après le 22/04/2021 • Une entreprise qui réalise un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros • Inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) et registre des métiers • À jour de vos obligations sociales et fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> • À temps plein • En CDD de 6 mois minimum hors contrat d'alternance ou CDI • Âgé de moins de 30 ans • Résidant de la région Hauts-de-France • Sorti du système scolaire en 2019, 2020 ou en 2021 ou d'une action de formation du programme régional de formation (PRF) à partir du 01/01/2020 avec un diplôme, un titre professionnel, ou un CQP et il a moins de 4 mois d'expérience professionnelle (hors alternance)

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est de **2 000 €** par contrat de travail réalisé, dans la limite du montant maximal autorisé par le régime d'aide exempté mobilisé.

Elle sera **versée en une seule fois** à la fin des **2 mois d'intégration** prévue comme suit :

- Totalité de la subvention (2 000 €) à condition de justifier de la présence du jeune dans l'entreprise à la fin des 2 premiers mois d'intégration
- 50% de la subvention (1 000 €) en cas de rupture pendant le 2ème mois d'intégration du jeune
- Aucun versement en cas de rupture pendant le premier mois d'intégration du jeune

*Note : le Pass étudiant entreprise peut être cumulable **uniquement** avec l'aide de l'état à l'embauche d'un jeune « un jeune égal une solution » de 4 000 €.*

DES QUESTIONS ?

Vous cherchez à recruter et vous êtes ouvert à l'embauche d'un jeune avec ce type de profil ?

Appelez votre plateforme territoriale PROCH'Emploi qui vous accompagnera ou contactez le 0800 02 60 80.

Vous avez besoin d'aide technique sur le logiciel <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr> ?

Contactez Nathalie LETENDART au 03 74 21 13 15.